

Amendement à l'article II

Ama
Art II

Ajouter à la fin du dernier alinéa les mots suivants:

« Cette désignation devra entraîner une affectation formelle de la personne choisie. »

/
Retire
H.

Amb

ART 18

Projet de loi n° 56

LOI VISANT À LUTTER CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À
L'ÉCOLE

Article 18 (242)

Supprimer la deuxième phrase du premier alinéa qu'il est proposé d'ajouter à l'article 242 de la Loi sur l'instruction publique par l'article 18 du projet de loi.

Rejeté
tb

**L'amendement coté Am c a été adopté et
renommé Am 32**

Samia
Am 1
Art 2.

Projet de loi n° 56

LOI VISANT À LUTTER CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À
L'ÉCOLE

Article 2 (13)

Remplacer la définition du mot « intimidation »,
par la suivante :

« 1.1° « intimidation » : tout comportement,
parole, acte ou geste de l'être à caractère
répétitif, exprimés directement ou
indirectement, y compris dans un espace virtuel,
dans un contexte caractérisé par
l'inégalité des rapports de force entre les
personnes concernées, ayant pour effet
d'engendrer des sentiments de détresse et
de laisser, blesser, opprimer ou ostraciser ; ».

Retiré
th

PL 56

Sam b
Am 1.
Art 2

Article 2

Sous-amendement

Retirer dans la définition du mot «intimidation» proposé au paragraphe 1^o de l'amendement à l'article 2 le mot «diligé». ¹

1
Retire
tt